

AMAP Croix-Luizet

Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat est organisé par « L'AMAP Croix-Luizet » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre

Et

Marie et Michel FERRIZ

La basse cour bio Aviculteur bio

N° éleveur : OFR69124

Demeurant à

41 ch de chaponnay

69970 CHAPONNAY

Dénommés « le Producteur »

.....

Membre adhérent de l'AMAP Croix Luizet

Demeurant à

.....

.....

Dénommé « l'Amapien »

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir :

- un nombre d'œufs frais, calibrés, issus de l'agriculture biologique, provenant de son exploitation, à la quinzaine, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. L'amapien s'engage à acheter un panier contenant les œufs par jour de distribution prévu.

La quantité d'œufs dans le panier sera la même chaque semaine et sera indiquée par l'amapien dans le présent contrat (case à remplir dans le calendrier joint à ce contrat). L'amapien accepte les aléas de la production sur la nature ou la taille des œufs.

Durée :

Ce contrat couvre l'abonnement aux paniers du **5 avril 2012 au 20 septembre 2012**.

Calendrier :

Les deux parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini. Il rappelle les jours, les heures et le lieu de livraison ainsi que la quantité de produits achetée. Tout contrat est obligatoirement accompagné d'un calendrier.

Modalités de livraison (Article 8 du Règlement):

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen de Villeurbanne, 67 rue Octavie, les jeudis soir entre 19 et 20 heures. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et la commission « Liens producteurs et distributions » rechercheront dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture du contrat (Article 6-6 du Règlement):

Ce contrat peut être rompu unilatéralement par l'amapien si et seulement si un remplaçant est trouvé immédiatement de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer

.Les distributions oeufs :

5/04	19/04	3/05	10/05	31/05	14/06	28/06	11/07	
25/07	2/08 *	23/08 Pas de distribution absence producteur	6/09	20/09				

Livraison le jeudi deux semaines de suite à la place du jeudi de l'ascension.

* remplace celle du 9/08

Règlement :

ŒUFS : Entourer la quantité désirée.

Nombre d'œufs	Nombre de livraison	Prix Unitaire €	Prix total en €
6	12	2 €	24
12	12	3.8 €	45.6
18	12	5.7 €	68.4
24	12	7.6 €	91.2
30	12	9.5 €	114
36	12	11.4 €	136.8

TOTAL

Contrat œufs€

O Chèque (à l'ordre de **Monsieur et madame FERRIZ**)

O En une seule fois Montant : € N° Chèque:

O En deux fois pour les contrats dont la somme est supérieure à 100 €

Montant : € N° Chèque:

Montant : € N° Chèque:

Fait le /..... /..... à Villeurbanne en 2 exemplaires

L'Amapien (rappel du nom)

Le Producteur